# A group of red flowers Description automatically generated with low confidenceLa 16e Conférence nationale des arpenteurs-géomètres (CNAG 2022)

Brookstreet Hôtel, Kanata, Ontario  
525 rue Legget, Kanata, ON K2K 2W2

# DEMANDE ET CONTRAT D’ESPACE D’EXPOSITION

## Coordonnées de l’exposant : (lettres moulées SVP)

Nom du contact : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Entreprise ou organisme :

Adresse

Municipalité : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Prov./Terr. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Code postal :

Tél. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Poste : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Téléc. :

Courriel : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Site Web :

Produit/Service

Espace d’exposition (voir croquis ci-joint) : Premier choix : \_\_\_ Deuxième choix : \_\_\_ Troisième choix : \_\_\_ (premier arrivé, premier servi)

## Espace d’exposition

KIOSQUE de 2,4 m. x 2,4 m. (8 ’x 8’) au prix de 1 400,00 $ plus la TPS (et TVQ) ou la TVH applicable dans votre province ou territoire (comprend le déjeuner pour deux personnes les 11 et 12 mai).

L’espace comprend : une prise électrique, une table et deux chaises.

## Paiement

Cette demande doit être accompagnée du montant total dû. La demande ne sera pas confirmée jusqu’à ce que le paiement soit reçu. **Veuillez indiquer le mode de paiement :**

Chèque (à l’ordre de l’Association des arpenteurs des terres du Canada)

Carte de crédit (Visa ou MasterCard seulement). Accédez à notre système de paiement en ligne sécurisé à l'adresse : <https://www.acls-aatc.ca/fr/produit/paiement-de-facture-ou-de-cotisation/> . Au lieu d'un numéro de facture, saisissez « exposant et nom de l'entreprise" en un seul mot. Ex: Le nom de l'entreprise est Acme Inc.. Entrez "ExposantAcme".

Si cette demande est acceptée, l’exposant accepte d’être lié par les conditions générales figurant à la page suivante de la présente demande et contrat. Le soussigné est pleinement autorisé à engager l’exposant à toutes les dispositions et conditions du présent contrat. Le contrat sera retourné s’il n’est pas signé ou incomplet.

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# Dispositions et conditions du contrat entre l’exposant et l’Association des arpenteurs des terres du Canada(l’AATC)

1. L’AATC se réserve le droit, à sa seule discrétion, de changer la date ou les dates de l’exposition ou d’annuler l’exposition et ne peut être tenue responsable des dommages ou autres en raison d’un tel changement ou de cette annulation, à l’exception du remboursement de l’intégralité des montants versés par l’exposant à l’AATC.
2. L’exposant ne doit pas céder le présent contrat ou sous-louer l’espace ou une partie de celui-ci ou permettre que celui-ci soit utilisé par une autre personne, sans le consentement écrit préalable de l’AATC. Toute tentative en ce sens est nulle et non avenue et entraînera l’annulation immédiate de ce contrat sans remboursement.
3. L’exposant doit se conformer à toutes les règles et à tous les règlements établis par l’AATC pour l’exposition et convient que la décision de l’AATC d’adopter et d’appliquer une telle règle ou un tel règlement sera définitive et liante.
4. L’exposant est responsable du respect de toutes les lois, règlements, ordonnances, codes et normes applicables, y compris ceux relatifs aux incendies, à la sécurité, à la santé et à l’environnement et doit veiller à ce que tous les équipements, matériaux et biens utilisés par l’exposant s’y conforment.
5. L’exposant doit indemniser et protéger l’AATC contre toute perte, blessure ou préjudice de quelque nature que ce soit subi par elle, en raison du non-respect par celui-ci des conditions du présent contrat ou de la participation de l’exposant à l’exposition, y compris, sans s’y limiter, toute réclamation de tiers à l’AATC concernant des pertes, blessures ou dommages subis par tout autre exposant, le propriétaire de l’immeuble, les visiteurs de l’exposition et leurs directeurs, agents, mandataires respectifs et les employés.
6. En tenant compte de la participation de l’exposant à l’exposition, il libère par la présente l’AATC, ses administrateurs, dirigeants, agents et employés de toute réclamation, perte ou tout dommage subi par l’exposant en rapport avec le salon, notamment, sans s’y limiter, toute réclamation pour perte ou vol de biens, préjudice corporel, perte d’activité ou de profits résultant de tout acte de l’AATC ou autrement.
7. Ce contrat peut être résilié par l’une ou l’autre des parties à condition qu’un avis écrit soit reçu par l’autre avant le 1er avril 2022. Dans ce cas, toutes les sommes versées par l’exposant seront remboursées. Si l’exposant annule après cette date, il sera responsable de l’intégralité du prix du contrat. Les annulations doivent être faites par écrit, sur papier à en-tête de la société.
8. L’AATC se réserve le droit à tout moment de modifier ou de supprimer tout ou partie des objets exposés, y compris les imprimés, les produits, les enseignes, l’éclairage ou le son, et d’exclure les exposants ou leur personnel si, à son avis, leur comportement ou leur présentation est répréhensible aux yeux de l’AATC ou d’autres participants à l’exposition.
9. Le kiosque de l’exposant doit être conforme à toutes les exigences de l’AATC et du propriétaire du bâtiment, y compris les exigences relatives à la hauteur maximale.
10. Les exposants du kiosque doivent fournir au moins une personne, et un maximum de deux personnes par kiosque et/ou lancement, pendant les heures d’exposition. L’exposant s’engage à limiter sa présentation à l’espace faisant l’objet du contrat.
11. Le matériel ne doit pas être expédié au salon avec des frais d’expédition à acquitter à la réception et de telles marchandises ne seront pas acceptées par l’AATC. L’AATC n’assume aucune responsabilité pour la perte ou les dommages causés aux biens de l’exposant avant, pendant ou après l’exposition.
12. L’exposant est responsable de souscrire et de supporter le coût des assurances liées à sa participation au salon. L’exposant convient de fournir immédiatement à l’AATC, sur demande, des attestations d’assurance relatives à toutes les polices d’assurance souscrites par l’exposant ainsi qu’une preuve satisfaisante de la part des assureurs de la validité de ces polices. Si l’exposant ne se conforme pas à ce qui précède, en plus de tout autre droit ou recours dont la loi ou le présent contrat dispose pour l’AATC, l’AATC aura le droit de prendre possession de l’espace d’exposition aux fins qu’elle déterminera, et l’exposant sera tenu responsable du prix total du contrat pour ledit espace.
13. L’exposant convient qu’aucun présentoir ne peut être démonté, ni que des biens retirés pendant les heures d’ouverture du salon. L’exposant s’engage à retirer le kiosque, l’équipement et les accessoires de l’emplacement de l’événement avant l’heure de tombée du démontage. En cas de non-respect de cette obligation, l’exposant s’engage à défrayer les coûts supplémentaires que devrait supporter l’AATC.
14. L’exposant se conformera aux règles et règlements de tout entrepreneur syndiqué que l’AATC pourrait choisir pour assurer le service des exposants. Tout litige entre l’exposant et un tel entrepreneur ou représentant syndical sera soumis à l’AATC pour résolution, dont la décision sera finale et liera toutes les parties.

L’AATC se réserve le droit d’annuler le présent contrat et de conserver la possession de l’espace ou d’en expulser l’exposant si celui-ci ne respecte pas les conditions générales du présent contrat ou des règlements du salon, auquel cas l’exposant devra acquitter à titre de dommages-intérêts et non à titre de pénalité, tous les paiements effectués en vertu du présent contrat, le tout sans limiter les autres droits et recours légaux de l’AATC en vertu du présent contrat à la suite d’un tel manquement

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_